



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/1008
S/1999/745
2 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 62 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 30 juin 1999, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 30 juin 1999, qui vous est adressée par M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Volkan VURAL

ANNEXE

Lettre datée du 30 juin 1999, adressée au Secrétaire général
par le M. Aytuğ Plümer

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres datées des 14 et 18 mai et du 1er juin 1999 (A/53/959-S/1999/565, A/53/965-S/1999/577, A/53/991-S/1999/632, respectivement), que vous a adressées le représentant chypriote grec à l'ONU et qui contiennent des allégations concernant des "violations de l'espace aérien de la République".

Je rappellerai que, dans les communications que nous vous avons adressées antérieurement, et tout récemment dans ma lettre du 20 mai 1999 (A/53/973-S/1999/598), nous avons rejeté catégoriquement des accusations analogues, également infondées, au sujet de prétendues "violations de l'espace aérien". Les autorités compétentes de l'État sont pleinement informées des vol effectués dans l'espace aérien souverain et dans la région d'information de vol de la République turque de Chypre-Nord et ces vols se déroulent avec leur assentiment, le régime usurpateur du Sud n'exerçant aucune juridiction et n'ayant aucun droit de regard à ce sujet.

L'Administration chypriote grecque mène actuellement une politique destinée à aggraver les tensions dans l'île. Le renforcement du potentiel militaire à Chypre-Sud se poursuit sans discontinuer. D'après des rapports récents, l'Administration chypriote grecque négocierait l'achat à l'Ukraine de 40 chars de combat T-84 (CCP) (Jane's International Defence Review, juin 1999). Le programme d'armement chypriote grec prévoirait aussi l'achat d'hélicoptères d'assaut, de missiles à moyenne portée et de vedettes lance-missiles d'attaque. En outre, l'Administration chypriote grecque aurait l'intention de mener à terme l'achat à l'Italie de systèmes Aspide 300 (Jane's Defence Weekly, 2 juin 1999). À cet égard, le quotidien chypriote grec Fileleftheros du 29 mai 1999 fait état d'un accord qui prévoit la livraison de 12 de ces systèmes à Chypre-Sud. La Chambre des représentants chypriote grecque a été saisie d'un nouveau projet de loi qui permettrait à la Garde nationale chypriote grecque de recruter 250 soldats professionnels supplémentaires pour une période de cinq ans afin de servir les divers systèmes d'armes à Chypre-Sud (quotidien chypriote grec Fileleftheros du 14 juin 1999). On signale également que l'administration chypriote grecque a déposé un projet de loi distinct visant à augmenter la contribution obligatoire supplémentaire introduite en 1998 pour renforcer le "fonds de défense" jusqu'à la fin de l'année 2002 (quotidien chypriote grec Haravgi du 4 juin 1999).

La découverte récente d'une importante cache d'armes à Chypre-Sud, dont a fait état le quotidien chypriote grec Alithia du 10 juin 1999, est aussi préoccupante. D'après les communiqués de presse, de grandes quantités de pièces d'artillerie, mitrailleuses, fusils automatiques, armes d'assaut, pistolets, grenades à main, détonateurs et munitions ont été découvertes dans un dépôt au village de Galata, en nombre suffisant pour équiper trois compagnies militaires. Ce serait l'une des plus importantes découvertes d'armes à Chypre-Sud.

Je tiens à souligner une fois de plus que la poursuite de la campagne de militarisation par la partie chypriote grecque, de même que les actes de provocation et d'hostilité, constitue la principale cause de tensions à Chypre. Mon gouvernement compte que la communauté internationale demandera instamment aux dirigeants chypriotes grecs de cesser cet armement frénétique et d'abandonner sa politique hostile qui n'est pas de nature à réduire les tensions et à promouvoir le progrès vers la réconciliation entre les deux États.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER
